Envoyé en préfecture le 13/02/2025
Reçu en préfecture le 13/02/2025
Publié le
ID : 060-216001743-20250213-DEC_2025_079-AR

LA VILLE CREIL creil.fr

Décision SGA-DEC-2025-n°079
Objet : Partenariat « La Classe l'Œuvre ! »

Direction de la culture - service patrimoine

La Maire de Creil,

Visas

- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L2122-22 ;
- Vu la délibération n°3 du conseil municipal en date du 14 décembre 2024, certifiée exécutoire le 16 décembre 2024 ; portant délégation à Madame la Maire de la totalité des pouvoirs énumérés à l'article L2122-22 du code général des collectivités territoriales, à charge pour elle de rendre compte à chacune des réunions obligatoires du conseil municipal ;

Considérant

Que la Ville de Creil souhaite faire participer des élèves de lycée, dans le cadre du dispositif « La classe, l'œuvre ! » pendant la Nuit des Musées, qui se déroule le 17 mai 2025, et que ce projet repose en partie sur la prestation du lycée général et technologique Jules Uhry, situé 10 rue Aristide Briand à Creil (60100), représenté par Madame Marie-Flore BORGHESE,

Décide

Article 1 : De signer une convention de participation bénévole avec le lycée général et technologique Jules Uhry,

Article 2 : Il sera rendu compte de la présente décision à la prochaine réunion du conseil municipal.

Article 3 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Amiens sis – 14 rue Lemerchier – 80000 Amiens – dans un délai de deux (2) mois à compter de la date à laquelle elle est certifiée exécutoire. Le tribunal administratif peut être saisi au moyen de l'application telerecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr

Fait à Creil, le 10 février 2025
Sophie DHOURY LEHNER

VILLE DE CREIL

Maire de Creil
Vice-Présidente de l'ACSO
Chargée du Projet de Territoire

Date de notification : 13 FEV. 2025
Date de publication sur le site de la Ville : 13 FEV. 2025

Envoyé en préfecture le 13/02/2025
Reçu en préfecture le 13/02/2025
Publié le
ID : 060-216001743-20250213-DEC_2025_079-AR

LA VILLE CREIL

CONVENTION ENTRE LA VILLE DE CREIL ET LE LYCÉE JULES UHRY DE CREIL

ENTRE
La ville de CREIL, représentée par Sophie DHOURY LEHNER, Maire agissant en cette qualité aux fins des présentes et dûment habilitée par délibération n°3 du conseil municipal en date du 14 décembre 2024 d'une part, certifiée exécutoire en date du 16 décembre 2024 d'autre part, d'une part,
ET
Le lycée général et technologique Jules Uhry, situé 10 rue Aristide Briand, Creil (60100), représenté par Mme Marie-Flore BORGHESE d'autre-part, nommé le lycée Jules Uhry ci-après,

IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :

Article 1er : OBJET
La présente convention a pour objet d'établir les modalités du projet pédagogique intitulé « Une faïence, un témoignage social » mené avec le lycée Jules Uhry. Cette action est portée par le musée Gallé-Juillet et s'inscrit dans le cadre du dispositif « La classe, l'œuvre ! », initié par les ministères de la Culture et de l'Éducation nationale et de la Jeunesse. Elle concerne les élèves de spécialité Histoire des arts de Monsieur TEYSSIER et Monsieur MAGNAUDET.

Article 2 : CONDITIONS DE LA PRESTATION
Accompagnés par l'équipe du service des publics du musée Gallé-Juillet, les élèves devront produire un travail de présentation d'une œuvre de leur choix conservée au musée Gallé-Juillet. Ce travail sera réalisé entre février 2025 et mai 2025 selon un planning défini entre les différents acteurs du projet.
Il consistera à produire une présentation orale des œuvres choisies, restituée lors de la Nuit des musées, le samedi 17 mai 2025 de 20h30 à 23h.
Pour ce projet, les élèves participeront à des séances de travail au musée Gallé-Juillet.

Article 3 : OBLIGATIONS DU LYCÉE JULES UHRY
Durant ces séances de travail, le lycée Jules Uhry s'engage :
- à encadrer et accompagner les élèves,
- à maintenir le calme pendant les séances de répétition ou de rencontres,
- à organiser les déplacements des élèves jusqu'au musée,
- à être présents sur les dates d'activité fixées,
- à recueillir les accords parentaux pour la présence des enfants le samedi 17 mai pour la Nuit des musées ainsi que les cessions de droits à l'image inhérentes au projet.

Article 4 : OBLIGATIONS DE LA VILLE DE CREIL
La Ville de Creil s'engage à apporter sa collaboration au lycée Jules Uhry et à ses professeurs afin de permettre l'exécution des tâches prévues à la présente convention.

4.1 Locaux et matériels d'animation
La Ville de Creil s'engage :
- à mettre à disposition un médiateur du musée pour les séances de travail,
- à fournir les ressources documentaires nécessaires à l'élaboration de la présentation des élèves.

4.2 Publicité
La Ville de Creil s'engage à assurer la publicité de l'action pédagogique prévue par les réseaux sociaux, les brochures, les journaux, le site internet, de la Ville de Creil et de ses partenaires (partenaires touristiques tels que l'office de tourisme de la communauté d'agglomération Creil Sud Oise et Oise tourisme, Éducation

Envoyé en préfecture le 13/02/2025
Reçu en préfecture le 13/02/2025
Publié le
ID : 060-216001743-20250213-DEC_2025_079-AR

nationale, Musenor, médias).

Article 5 : **CESSIONS DE DROITS ET AUTORISATION PARENTALE**
Le lycée Jules Uhry s'engage à obtenir pour les élèves :
- l'autorisation de participation à la soirée de la Nuit des musées.
- les autorisations inhérentes aux droits à l'image via un document fourni par la ville de Creil.

Le lycée Jules Uhry cède à la Ville de Creil l'ensemble des contenus textuels, remis et joints à la description de ce projet éducatif, artistique et culturel réalisé dans le cadre de l'opération « La Classe, L'œuvre ! » pour une reproduction et une représentation au sein des supports de communication de la ville de Creil, des sites web de Réseau CANOPÉ, des ministères de la Culture et de l'Éducation nationale et de la Jeunesse ainsi que ceux des partenaires de l'opération et sur tout support de communication de l'ensemble des partenaires de l'opération pour toute action de valorisation.
Ces documents signés seront remis au musée Gallé-Juillet de Creil.

Article 6 : ASSURANCE
Le lycée Jules Uhry garantit être titulaire d'une police d'assurance responsabilité civile couvrant les risques liés aux déplacements des élèves lors des activités indiquées.
La ville de Creil, quant à elle, a souscrit les assurances nécessaires à la couverture des personnes présentes dès l'arrivée sur le lieu des activités et de la manifestation.

Article 7 : DUREE
Cette convention est établie pour la période de février à mai 2025.

Article 8 : RESILIATION
Si les participations prévues au présent contrat sont empêchées par un cas de force majeure, elles seront réalisées à une autre période convenue entre les parties.

Article 9 : LITIGE
Le présent contrat peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Amiens dans un délai de deux (2) mois à compter de la date à laquelle il est certifié exécutoire.
En cas de litige sur l'interprétation ou l'exécution de la présente convention, les parties s'engagent à privilégier préalablement autant que faire se peut la recherche d'une solution amiable.
A défaut, le litige relèvera de la compétence du Tribunal administratif d'Amiens situé 14, rue Lemerchier à Amiens (80011 Cedex). Le tribunal administratif peut être saisi au moyen de l'application telerecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr »

Fait à Creil, le 10 février 2025

Marie-Flore BORGHESE

Proviseure du lycée Jules Uhry de Creil.

Sophie DHOURY-LEHNER

Maire de la ville de Creil
Vice-Présidente de l'ACSO
Chargée du Projet de Territoire